

LES LOGICIELS LIBRES UN BIEN COMMUN À PROTÉGER

B IEN COMMUN OU BIEN PUBLIC ?

En économie, bien commun désigne une ressource partagée entre plusieurs acteurs. Parce qu'il est le fruit du travail collaboratif entre de nombreux acteurs, le logiciel libre est considéré comme un bien commun. Toutefois, contrairement à l'eau par exemple, il n'est pas une ressource rare. L'utilisation du logiciel libre n'en prive pas les autres utilisateurs (non-rivalité) et une fois que le logiciel est codé puis publié, tout le monde peut en bénéficier (non-exclusion). Le logiciel trouve plus volontiers sa place dans la catégorie de bien public que l'économiste Elinor Ostrom distingue des biens communs.

UN GAGE DE PROSPÉRITÉ

Comme toute information numérique, un logiciel est duplicable à l'infini, sans perte de qualité et pour un coût dérisoire. Collectivement, nous avons bien plus à gagner à partager le code de nos logiciels plutôt que d'entretenir une rareté arbitrairement définie par

un droit qui tente d'appliquer les recettes du monde physique à celui de l'information. Le logiciel libre est donc bien plus qu'une affaire de liberté individuelle, il est aussi un modèle de développement particulièrement efficace et novateur.

LE LOGICIEL LIBRE, TROP BON POUR LES UTILISATEURS ?

Le logiciel libre est massivement utilisé par les plus grands noms de l'industrie informatique. Même ses pires ennemis d'hier ont aujourd'hui rejoint le mouvement. Toutefois, si ces sociétés tirent bénéfice de la souplesse et de l'efficacité des logiciels libres, elles enferment toujours plus leurs clients dans leurs systèmes et leurs services accessibles par internet. C'est à croire que les vertus du logiciel libre sont trop bonnes pour que les utilisateurs puissent en bénéficier. En inscrivant le logiciel libre dans le mouvement des communs, on rappelle également que sa finalité est de bénéficier à tout le monde.